

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 736

présenté par

M. Jean-Louis Bricout, Mme Dupont, M. Aviragnet, M. Bordat, M. Causse, Mme Clapot,
Mme Dordain, M. Falorni, Mme Froger, M. David Habib, Mme Karamanli,
Mme Jacqueline Maquet, M. Marion, Mme Meynier-Millefert, M. Ott, M. Panifous,
M. Bertrand Petit, Mme Rilhac, M. Saulignac, M. Taupiac et M. Travert

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu des travaux du collectif progressiste à l'assemblée, vise à allonger la durée du titre de séjour délivré dans le cadre de la régularisation prévue à l'article 4 bis.

La délivrance d'un titre de séjour de deux ans permettra au bénéficiaire d'avoir plus de temps avant d'effectuer les démarches pour solliciter un nouveau titre de séjour. Cet allongement de la durée du premier titre délivré permettra ainsi de réduire la pression de l'instruction des demandes de titres de séjour en attente de traitement au sein des services dédiés des Préfectures, en réduisant leur nombre.